



Destinataires : Tous les coordonnateurs des déclarations statistiques  
Date : Le 20 décembre 2005  
Bulletin n° : QD-2005-22

## **Problèmes de déclarations : Indemnités d'accident légales en Ontario**

En 2004, plusieurs changements ont été mis en place dans le Plan statistique des Indemnités d'accidents légales de l'Ontario (PSIALO). Un de ces changements consistait à déclarer les codes additionnels du PSIALO Genre de sinistre primaires et secondaires pour les accidents survenus le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Un examen des données Genre de sinistres primaires et secondaires du PSIALO soumises depuis que le changement est entré en vigueur en 2004 indique qu'il existe certains problèmes de déclaration importants.

Par conséquent, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) s'est dit inquiète du fait qu'une partie importante des données déclarées dans les codes Genres de sinistre primaires et secondaires PSIALO a été exclue des tableaux publiés parce que les déclarations n'étaient pas conformes aux exigences du plan statistique.

### **Description sommaire du problème**

Notre examen nous a permis de découvrir que les montants d'indemnités et de frais ne sont pas imputés ni déclarés au moyen des codes appropriés Genre de sinistre en vertu du PSIALO.

Ce problème est plus évident au niveau du genre de sinistre secondaire, alors que les transactions sont mal codifiées soit en utilisant le code "tous les autres", soit un code semblable. Nous nous attendions à ce que l'introduction en 2004 d'autres codes Genre de sinistre secondaire entraînerait une réduction significative de l'utilisation du code "tout autre", mais ce ne fut pas le cas.

### **Problèmes particuliers**

#### **1. Cadre de traitement préapprouvé - Genre de sinistre primaire « 270 »**

Tout service fourni en vertu du cadre de traitement préapprouvé par un professionnel de la santé utilisant le formulaire FDIO 23 (OPCF-23 en anglais) doit être déclaré à l'aide du code Genre de sinistre primaire PSIALO « 270 » et un des codes Genre de sinistre secondaire applicable, par ex. entorse cervicale I (code « 01 ») ou entorse cervicale II (code « 02 »).

Notre enquête a révélé qu'un nombre important de sinistres en vertu du cadre de traitement préapprouvé avait été déclaré incorrectement à l'aide du code Genre de sinistre

primaire « 170 », plutôt que par le code « 270 » désigné pour déclarer le Genre de sinistre primaire en vertu du cadre de traitement préapprouvé.

Dans les cas où, à l'origine, une demande a été classée et déclarée en vertu du cadre de traitement préapprouvé mais qu'il y a eu des traitements supplémentaires, en dehors du cadre de traitement préapprouvé, les montants de sinistres en vertu du cadre de traitement préapprouvé devraient être déclarés en utilisant le code « 270 ». Tout montant supplémentaire en dehors du cadre de traitement préapprouvé devrait être déclaré en utilisant les codes Genre de sinistre primaire et secondaire appropriés.

## **2. Garantie supplémentaire pour frais médicaux - code Genre de sinistre primaire « 170 »**

Cinq nouveaux codes Genre de sinistre secondaire PSIALO, « 05 », « 95 », « 96 », « 97 » et « 98 » ont été créés en 2004 pour différencier des détails qui étaient auparavant inclus dans le code « 99 » « Toute autre sinistre en vertu de la garantie supplémentaire ».

L'ajout de nouveaux codes Genre de sinistre secondaire devrait avoir réduit de manière significative les déclarations à l'aide du nouveau code « 98 » (« toutes autres indemnités médicales supplémentaires ») mais notre enquête a révélé que l'utilisation erronée du code « 98 » se poursuivait.

Notre enquête a révélé, entre autres, des problèmes d'attribution dans la codification des montants de sinistres pour les principaux traitements, c.-à-d. chiropractie (« 01 », physiothérapie (« 02 », ergothérapie (« 03 »), psychologie (« 04 ») et massothérapie (« 05 »). Le problème est que dans certaines déclarations, un de ces codes est utilisé en exclusivité tandis que dans d'autres cas, ce même code n'est pas du tout utilisé.

## **3. Examens - Genre de sinistre primaire « 260 »**

Parallèlement au changement de codification pour la Garantie médicale supplémentaire, trois nouveaux codes Genre de sinistre secondaires - « 96 », « 97 » et « 98 » - ont été ajoutés en 2004 pour différencier les détails qui étaient auparavant inclus dans le code « 99 » « Tous les autres examens, y compris les frais de transport ».

Nous avons trouvé qu'il continuait d'y avoir un nombre important d'erreurs de codification avec le nouveau code « 98 » (« Tous les autres frais relatifs à l'évaluation de l'assuré »).

## **4. Réadaptation - Genre de sinistre primaire « 180 »**

En 2004, deux nouveaux codes Genre de sinistre secondaire ont été créés pour la gestion des sinistres. Ces codes sont : « Services fournis par un membre d'une profession médicale à titre réservé » (« 07 ») et « Tous les autres services de gestion de cas » (« 08 »).

Notre enquête a révélé des problèmes d'attribution à l'égard de la déclaration des services de gestion de cas. Soit que ces services ne sont pas déclarés du tout, soit qu'ils sont mal déclarés au niveau Genre de sinistre secondaire.

De plus, les problèmes d'attribution continuent en ce qui a trait à d'autres codes Genre de sinistre secondaire. Citons par exemple, l'utilisation erronée du code « 01 »

(« Rénovations ») pour les montants qui auraient dus être déclarés sous Garantie médicale et non pas Réadaptation.

### **Prochaines étapes**

- Nous demandons aux sociétés de vérifier l'exactitude de leurs déclarations des codes Genres de sinistre primaire et secondaires PSIALO.
- Des mesures correctrices devraient être prises pour résoudre tout problème identifié.
- Si les sociétés doivent resoumettre leurs données ou veulent examiner la possibilité de correction de données historiques, elles devraient communiquer avec une des personnes-ressources mentionnées ci-dessous.
- Le BAC continuera de surveiller les déclarations relatives au PSIALO et fournira à la CSFO les rapports périodiques exigés par cette dernière.

Nous vous suggérons de distribuer une copie de la présente aux employés concernés, y compris aux membres de vos services Réclamations d'indemnités d'accident et Informatique.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec l'une des personnes dont le nom figure ci-dessous au (416) 445-5912 ou au 1 800 761-6703.

REMARQUE AUX MEMBRES DU BAC - Pour des renseignements à jour sur le présent bulletin ou sur d'autres enjeux importants pour l'industrie de l'assurance de dommages, veuillez parcourir Infosource, le site Web réservé aux membres à <https://infosource.ibc.ca>.



Gary Kapac  
Vice-président  
Gestion de la qualité des données

### **Personnes-ressources**

Cora Segal, directrice, Exactitude des données, poste 2431, [csegal@ibc.ca](mailto:csegal@ibc.ca)  
Debbie Coke, directrice, Collecte et qualité des données, poste 2576, [dcoker@ibc.ca](mailto:dcoker@ibc.ca)